

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire
du 24 juin 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 19 heures, se sont réunis en visioconférence, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 18 juin 2021 de Monsieur Georges MOTHRON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ORDRE DU JOUR

Appel nominal.

Annonce des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil de Territoire du 20 mai 2021.

Examen des délibérations :

I - VIE INSTITUTIONNELLE

2021/S05/001 Adoption des règles d'organisation des séances du conseil de territoire à distance par visioconférence.

II - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

2021/S05/002 Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2020 par l'EPT Boucle Nord de Seine.

2021/S05/003 Approbation du compte de gestion du Budget Principal de l'EPT Boucle Nord de Seine - Exercice 2020.

2021/S05/004 Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de l'EPT Boucle Nord de Seine - Exercice 2020.

2021/S05/005 Affectation du résultat de l'exercice 2020 - Budget Principal de l'EPT Boucle Nord de Seine.

2021/S05/006 Approbation du compte de gestion du Budget annexe de l'Assainissement de l'EPT Boucle Nord de Seine - Exercice 2020.

2021/S05/007 Approbation du Compte Administratif du Budget annexe de l'assainissement de l'EPT Boucle Nord de Seine - Exercice 2020.

Date d'affichage :

- 2021/S05/008 Affectation du résultat de l'exercice 2020 - Budget annexe de l'assainissement de l'EPT Boucle Nord de Seine.
- 2021/S05/009 Approbation de la décision modificative n°1 du Budget Principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Exercice 2021.
- 2021/S05/010 Approbation de la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Exercice 2021.
- 2021/S05/011 Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021.
- 2021/S05/012 Modification du poste à temps complet de responsable eau et assainissement.
- 2021/S05/013 Modification du poste à temps complet de chef(fe) de projet Territoire d'industrie.
- 2021/S05/014 Modification du poste à temps complet de responsable du développement économique.
- 2021/S05/015 Modification du poste à temps complet de chargé de mission habitat basé à Argenteuil.
- 2021/S05/016 Modification du poste à temps complet de responsable grands projet d'aménagement basé à Asnières-sur-Seine.

III - EAU ET ASSAINISSEMENT

- 2021/S05/017 Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sis avenue de la Cigale à Asnières-sur-Seine.
- 2021/S05/018 Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sis rue de la Fraternité à Colombes.

IV - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- 2021/S05/019 Approbation de quatre conventions de versement de subventions pour les opérations de prévention et de tri des déchets entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le Sycotm.
- 2021/S05/020 Approbation de conventions d'implantation et d'usage pour la mise en place et l'exploitation de conteneurs d'apport volontaire enterrés au niveau du territoire de la commune de Gennevilliers.

V - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2021/S05/021 Pépinière d'entreprises de L'Ouvre-Boîte à Argenteuil - Soutien à la création d'entreprise - Subvention et convention avec l'association INITIACTIVE 95 pour l'année 2021.
- 2021/S05/022 Soutien au développement économique - Subvention à l'association Clichy Entreprendre pour l'année 2021.

VI - AMENAGEMENT URBAIN

- 2021/S05/023 Bilan de la concertation et arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Boucle Nord de Seine.
- 2021/S05/024 Avis de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sur le projet de déclaration d'utilité publique modificative relative à la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express et de mise en comptabilité des documents d'urbanisme (MECDU).
- 2021/S05/025 Approbation de la convention d'intervention foncière tripartite avec l'EPFIF et la ville d'Argenteuil se substituant à la convention de veille et de maîtrise foncière du 28 décembre 2015.
- 2021/S05/026 Approbation de l'acquisition auprès de la ville d'Argenteuil d'un terrain cadastré BH n°153, BH n°79, lots J (BH 155p) et G (BH 87p) sis rue des Charretiers / rue de la Voie des Bans, portant rectification de la délibération n°2018/S10/018 du 20 décembre 2018.
- 2021/S05/027 Approbation de la cession au profit de la société SCCV Argenteuil Littoral d'un terrain cadastré BH n°153, BH n°79, lots J (BH 155p) et G (BH 87p) sis rue des Charretiers / rue de la Voie des Bans, portant rectification de la délibération n°2018/S10/019 du 20 décembre 2018.
- 2021/S05/028 ZAC Parc d'Affaires-Quartier de Seine Ouest à Asnières-sur-Seine - Subvention régionale 100 quartiers innovants et écologiques - Approbation de la convention de financement tripartite relative à l'action « Aménagement du parc central ».
- 2021/S05/029 Suppression de l'opération 135-145, avenue Henri Barbusse à Colombes et clôture du traité de concession avec la CODEVAM.
- 2021/S05/030 ZAC de la Marine à Colombes - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2020.
- 2021/S05/031 Avenant n°1 au traité de concession pour l'aménagement de la ZAC Arc sportif à Colombes relatif à la modification de la rémunération de l'aménageur.
- 2021/S05/032 ZAC Arc sportif à Colombes - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la SPL ASCODEV pour l'exercice 2020.
- 2021/S05/033 Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Colombes.
- 2021/S05/034 ZAC des Agnettes à Gennevilliers : approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics modifiés.
- 2021/S05/035 Approbation du projet partenarial d'aménagement (PPA) de Villeneuve-la-Garenne.
- 2021/S05/036 Opération d'aménagement du « Centre-Ville » de Villeneuve-la-Garenne : approbation du bilan de la concertation préalable.
- 2021/S05/037 Opération d'aménagement du « Centre-Ville » de Villeneuve-la-Garenne : lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.
- 2021/S05/038 Approbation du principe d'acquisition des lots privatifs de parking n°311, 312, 313, 314, 315, 316 appartenant à la SCI l'Allée des Impressionnistes, situés au 208, boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne.
- 2021/S05/039 Approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées section AF n°88p, 152, 154, 155p, 350p, 351p, 560p, 567p, 677 (DP B), 546 et 156 sises à Gennevilliers - 32 à 40, rue de l'association / rue Claude Robert / rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 2 943 m² environ, appartenant à la ville de Gennevilliers, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes.
- 2021/S05/040 Approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées section AF n°88p, 89p, 145p, 147p, 148p, 152p, 350p, 351p, 560p, 678 (DP A) et 678 (DP C) sises à Gennevilliers - Rue de l'association / rue Claude Robert / rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 1 214 m² environ, appartenant à la ville de Gennevilliers, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes.

- 2021/S05/041 Approbation de la cession des parcelles cadastrées section AF n°88p, 152, 154, 155p, 350p, 351p, 560p, 567p, 677 (DP B), 546 et 156 sises à Gennevilliers - 32 à 40, rue de l'association / rue Claude Robert / rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 2 943 m² environ, à la SEMAG 92, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes.
- 2021/S05/042 Approbation de la cession des parcelles cadastrées section AF n°88p, 89p, 145p, 147p, 148p, 152p, 350p, 351p, 560p, 678 (DP A) et 678 (DP C) sises à Gennevilliers - Rue de l'association / rue Claude Robert / rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 1 214 m² environ, à la SEMAG 92, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes.

VII - HABITAT

- 2021/S05/043 Approbation du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation applicable dans les communes de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine situées dans le Département des Hauts-de-Seine.
- 2021/S05/044 Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs.
- 2021/S05/045 Délégation de la gestion du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location de logements à la ville d'Argenteuil.

VIII - VOEU - MOTION

- 2021/S05/046 Vœu pour une élaboration concertée du SCoT métropolitain.

IX - COMMUNICATIONS

- 2021/S05/047 Communication des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).
- 2021/S05/048 Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Questions diverses.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 59

BACHA Fatima / BENEDIC Fabien / CHAILLOUX Marine / CHARAIX Céline / DE AZEVEDO Tania / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / HAMIDA Abdelkader / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / GUILLARD Laurent / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / LE GAC Thierry / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / ISABEY Éric / JAUFFRET Anne-Christine / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / DAD Hicham / DELACROIX Agnès / De MARVAL Josette / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / RENAULT Sébastien / SELLAM Naïma / AGOUMALLAH Boumédiène / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / MESTRES Valérie / MOME Michel / MOUMNI Dounia / NARBONNAIS Valentin / TRICARD Perrine / ABSSI Chaouki / LAFON Carole / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 18

PERICAT Xavier représenté par PLOTEAU Jean-François / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / AESCHLIMANN Marie-Do représentée par SITBON Frédéric / BOURDIER-CHAREF Angéline représentée par LETIERCE Valérie / CHRIQUI-MENGEOT Rita représentée par MARE Guillaume / FISCHER Josiane représentée par LE GAC Thierry / KHOURY Armand représenté par LE GAC Thierry / RAHAL May représentée par KAPLAN Isabelle / MARIAUD Sylvie représentée par BARBIER Gaël / MERCIER Luc représenté par DELACROIX Agnès / MUZEAU Rémi représenté par COCHEPAIN Stéphane / PINARD Patrice représenté par De MARVAL Josette / DELATTRE Amélie représentée par MOME Michel / HEMONET Hervé représenté par MOME Michel / SOW Fatoumata représentée par CHAIMOVITCH Patrick / BINAKDANE M'Hamed représenté par PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia représentée par MANSERI Sofia / PELAIN Pascal représenté par LARIK Leïla.

ABSENTS : 3

BOUGEARD Nicolas / COSTA Catherine / GASMI Samia.

EXCUSE : /

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : /

PARTIE EN COURS DE SEANCE : VALIER France-Lise (à partir de la délibération n°2021/S05/006)

Monsieur MECHRIA Ouissam est désigné comme Secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil de territoire à dix-neuf heures et dix minutes.

Le procès-verbal du conseil de territoire du jeudi 20 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

oOo-

Examen des délibérations :

2021/S05/001 - Adoption des règles d'organisation des séances du conseil de territoire à distance par visioconférence.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve les conditions d'organisation qui figurent dans la note de synthèse annexée à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement

exercé.

ANNEXE : Note de synthèse complète présentant les règles d'organisation des séances du conseil de territoire à distance par visioconférence.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2021/S05/002 - Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2020 par l'EPT Boucle Nord de Seine.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Prend acte du bilan des acquisitions et cessions opérées en 2020 par l'EPT Boucle Nord de Seine présenté en annexe.

Article 2 : Dit que ce bilan est annexé au compte administratif 2020 de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : *BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2020 PAR L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE.*

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour: 77

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2021/S05/003 - Approbation du compte de gestion du Budget Principal de l'EPT Boucle Nord de Seine - Exercice 2020.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière principale de l'Etablissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal dressé par Madame la Trésorière principale de l'Etablissement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE - BUDGET PRINCIPAL 2020.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2021/S05/004 - Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de l'EPT Boucle Nord de Seine - Exercice 2020.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR YVES REVILLON, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE (LE PRESIDENT AYANT QUITTE LA SALLE, CELUI-CI N'A PAS PRIS PART AU VOTE)

Pour : 73

Contre : 2

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 1

oOo-

2021/S05/005 - Affectation du résultat de l'exercice 2020 - Budget Principal de l'EPT Boucle Nord de Seine.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la reprise des restes à réaliser de la section d'investissement pour les montants suivants :

- 7 502 756,45 euros au compte 002 : « Excédents de fonctionnement reporté » ;
- 4 306 487,88 euros au compte 1068 : « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- 888 299,37 euros en dépenses au titre des restes à réaliser de la section d'investissement.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 74

Contre : 2

Abstention : 1

oOo-

2021/S05/006 - Approbation du compte de gestion du Budget annexe de l'Assainissement de l'EPT Boucle Nord de Seine - Exercice 2020.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière principale de l'Etablissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dressé par Madame la Trésorière principale de l'Etablissement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2020.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 73

Contre : 2

Abstention : 1

oOo-

2021/S05/007 - Approbation du Compte Administratif du Budget annexe de l'assainissement de l'EPT Boucle Nord de Seine - Exercice 2020.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR YVES REVILLON, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE (LE PRESIDENT AYANT QUITTE LA SALLE, CELUI-CI N'A PAS PRIS PART AU VOTE)

Pour : 72

Contre : 2

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 1

oOo-

2021/S05/008 - Affectation du résultat de l'exercice 2020 - Budget annexe de l'assainissement de l'EPT Boucle Nord de Seine.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la reprise des restes à réaliser de la section d'investissement pour les montants suivants :

- 2 880 032,09 euros au compte 002 : « Excédents de fonctionnement reporté » ;
- 875 599,49 euros au compte 1068 : « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- Les restes à réaliser en investissement pour un montant de dépense de 3 050 799,62 euros en et de recette de 4 000 000 euros.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 73

Contre : 2

Abstention : 1

oOo-

2021/S05/009 - Approbation de la décision modificative n°1 du Budget Principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Exercice 2021.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Exercice 2021, telle que jointe à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE - EXERCICE 2021.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 73

Contre : 2

Abstention : 1

oOo-

2021/S05/010 - Approbation de la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Exercice 2021.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Exercice 2021, telle que jointe à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE - EXERCICE 2021.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 73

Contre : 2

Abstention : 1

oOo-

2021/S05/011 - Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Adopte le tableau des effectifs joint à la présente délibération, actualisé à la date du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : Tableau des effectifs de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine actualisé au 1^{er} juillet 2021.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

oOo-

2021/S05/012 - Modification du poste à temps complet de responsable eau et assainissement.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide que le poste de responsable eau et assainissement, assure les fonctions principales suivantes :

- Elaboration des programmes de travaux,
- Construction budgétaire et conduite des procédures de marchés publics,
- Suivi des chantiers et encadrement des équipes,
- Animation de l'atelier des experts du territoire.

Article 2 : Indique que la nature des fonctions exercées justifie le positionnement en catégorie A des filières technique ou administrative.

Article 3 : Indique que, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, avec un contrat d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable jusqu'à 6 ans maximum.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

oOo-

2021/S05/013 - Modification du poste à temps complet de chef(fe) de projet Territoire d'industrie.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide que le poste de chef(fe) de projet territoire d'industrie, assure les fonctions principales suivantes :

- Elaboration du document cadre partenarial « territoire d'industrie »,
- Construction des fiches action,
- Définition des modalités de portage et de financement des projets,
Développement des relations avec les acteurs de l'industrie et institutionnels.

Article 2 : Indique que la nature des fonctions exercées justifie le positionnement en catégorie A des filières technique ou administrative.

Article 3 : Indique que, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, avec un contrat d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable jusqu'à 6 ans maximum.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

oOo-

2021/S05/014 - Modification du poste à temps complet de responsable du développement économique.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide que le poste de responsable du développement économique, assure les fonctions principales suivantes :

- Mise en œuvre d'actions de promotion économique et de valorisation de l'offre de service du territoire, en lien avec les communes,
- Pilotage de la démarche « bassin d'emploi »,
- Suivi de la démarche « territoire d'industrie »,
- Animation de l'atelier des villes.

Article 2 : Indique que la nature des fonctions exercées justifie le positionnement sur un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 3 : Indique que, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, avec un contrat d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable jusqu'à 6 ans maximum.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

oOo-

2021/S05/015 - Modification du poste à temps complet de chargé de mission habitat basé à Argenteuil.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide que le poste de chargé de mission habitat assure la conduite des études et analyses globales liées à l'habitat sur le territoire d'Argenteuil.

Article 2 : Indique que la nature des fonctions exercées justifie le positionnement en catégorie A des filières technique ou administrative.

Article 3 : Indique que, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un contrat d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable jusqu'à 6 ans maximum.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

oOo-

2021/S05/016 - Modification du poste à temps complet de responsable grands projet d'aménagement basé à Asnières-sur-Seine.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide que le poste de responsable grands projets d'aménagement assure la conduite des études globales d'aménagement sur le territoire d'Asnières-sur-Seine.

Article 2 : Indique que la nature des fonctions exercées justifie le positionnement en catégorie A des filières technique ou administrative.

Article 3 : Indique que, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, avec un contrat d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable jusqu'à 6 ans maximum.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

oOo-

2021/S05/017 - Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sis avenue de la Cigale à Asnières-sur-Seine.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération objet de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHON, à solliciter une subvention à hauteur de 100 000,00 euros hors taxes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue de la Cigale à Asnières-sur-Seine, soit 40 % du coût total prévisionnel du projet.

Article 3 : Décide d'approuver le dossier complet de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'Avenue de la Cigale à Asnières-sur-Seine.

Article 4 : Précise que les travaux correspondants ne démarreront pas avant la notification effective de la subvention ainsi accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 5 : Précise que les travaux seront réalisés conformément à la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 6 : Dit que la dépense résultant de cette opération sera payée par imputation sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice en cours et suivants, chapitre 21.

Article 7 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHON, pour assurer la bonne application de la présente délibération et pour signer l'ensemble des actes juridiques, administratifs et financiers s'y rapportant.

Article 8 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 9 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : Dossier complet de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2021/S05/018 - Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sis rue de la Fraternité à Colombes.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération objet de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, à solliciter une subvention à hauteur de 91 396,00 euros hors taxes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue de la Fraternité à Colombes, soit 40 % du coût total prévisionnel du projet.

Article 3 : Décide d'approuver le dossier complet de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue de la Fraternité à Colombes.

Article 4 : Précise que les travaux correspondants ne démarreront pas avant la notification effective de la subvention ainsi accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 5 : Précise que les travaux seront réalisés conformément à la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 6 : Dit que la dépense résultant de cette opération sera payée par imputation sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice en cours et suivants, chapitre 21.

Article 7 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, pour assurer la bonne application de la présente délibération et pour signer l'ensemble des actes juridiques, administratifs et financiers s'y rapportant.

Article 8 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 9 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : Dossier complet de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2021/S05/019 - Approbation de quatre conventions de versement de subventions pour les opérations de prévention et de tri des déchets entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le Sycdom.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve les quatre conventions de versement d'une subvention pour les opérations de prévention et de tri des déchets à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le Sycdom, au titre du financement des opérations précitées.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, à signer les quatre conventions en question ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES : *Quatre conventions de versement d'une subvention pour les opérations de prévention et de tri des déchets.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

oOo-

2021/S05/020 - Approbation de conventions d'implantation et d'usage pour la mise en place et l'exploitation de conteneurs d'apport volontaire enterrés au niveau du territoire de la commune de Gennevilliers.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve les conventions d'implantation et d'usage pour la mise en place, la gestion et l'exploitation de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers, des emballages et du verre, au niveau du territoire de la commune de Gennevilliers. Ces conventions définissent les conditions d'installation, de gestion, d'exploitation et d'entretien des équipements correspondants et les obligations respectives des parties contractantes pour le bon fonctionnement du dispositif.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou son représentant habilité, à signer toutes les conventions à intervenir entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la ville de Gennevilliers et les bailleurs ou syndicats concernés pour les sites qui sont déjà équipés ou qui seront équipés de bornes enterrées.

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHON, pour la bonne application des présentes.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- 4 MODELES DE CONVENTIONS A INTERVENIR PORTANT IMPLANTATION ET D'USAGE POUR LA MISE EN PLACE ET L'EXPLOITATION DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRES.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2021/S05/021 - Pépinière d'entreprises de L'Ouvre-Boîte à Argenteuil - Soutien à la création d'entreprise - Subvention et convention avec l'association INITIACTIVE 95 pour l'année 2021.

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME CAMILLE GICQUEL, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Précise que les élus du conseil de territoire membres du conseil d'administration de l'association Initiative 95 ne prennent pas part au vote de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 : Attribue à l'association Initiative 95 une subvention pour l'année 2021 de 43 000 € pour accompagner l'amorçage et le financement des projets de création d'entreprises au sein de l'Ouvre-Boîte à Argenteuil, et favoriser la création d'emplois sur la ville d'Argenteuil.

Article 3 : Approuve la convention partenariale ci-annexée entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et l'association Initiative 95, précisant les engagements des parties contractantes.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

Article 5 : Précise que les dépenses sont inscrites au budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 7 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE :

- CONVENTION PARTENARIALE 2021 INITIACTIVE 95 - L'OUVRE-BOITE.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

oOo-

2021/S05/022 - Soutien au développement économique - Subvention à l'association Clichy Entreprendre pour l'année 2021.

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME CAMILLE GICQUEL, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Attribue à l'association CLICHY ENTREPRENDRE pour l'année 2021 une subvention de 5 000,00 € pour la mise en œuvre de ses actions en faveur du développement économique sur le territoire de Clichy-la-Garenne.

Article 2 : Précise que les dépenses sont inscrites au budget 2021 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 3 : Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2021 DE L'ASSOCIATION CLICHY ENTREPRENDRE.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2021/S05/023 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Boucle Nord de Seine.

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Arrête le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Boucle Nord de Seine, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Précise que le projet de RLPi arrêté sera soumis pour avis, conformément aux articles L.153-15, L.153-16, et L.153-17 du code de l'urbanisme, puis à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement :

- Aux communes membres de l'EPT Boucle Nord de Seine ;
- Aux Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites ;
- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- A leur demande, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Article 4 : Dit que la présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant 1 mois au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine et dans les mairies des communes du territoire Boucle Nord de Seine ;
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans les Départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise ;
- Publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *BILAN DE LA CONCERTATION ;*
- *PROJET DE RLPI.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S05/024 - Avis de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sur le projet de déclaration d'utilité publique modificative relative à la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express et de mise en comptabilité des documents d'urbanisme (MECDU).

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Rappelle que la réalisation de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express dans les délais prévus, à savoir une mise en service au plus tard en 2030, constitue un élément majeur et stratégique pour accompagner le développement du territoire Boucle Nord de Seine et permettre son inscription dans les dynamiques métropolitaines, notamment en termes d'accès aux pôles d'emplois et d'habitat du Nord et de l'Ouest de la Métropole, ainsi qu'aux grands équipements tels que les aéroports parisiens.

Article 2 : Rappelle que les quatre futures gares de la ligne 15 Ouest du territoire (Grésillons, Agnettes, Bois-Colombes et Bécon-les-Bruyères), ainsi que les ouvrages et installations annexes, s'implanteront au sein de tissus urbains déjà constitués, voire de plein centre-ville, très densément peuplés, imposant une vigilance particulière quant aux impacts du projet pour les riverains (habitants, commerces, entreprises et leurs salariés, ...), tant en phase chantier qu'en phase exploitation.

Article 3 : Demande que l'ensemble des observations formulées par les communes de Bois-Colombes et de Gennevilliers, dans le cadre de l'enquête publique relative à la DUP de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express qui s'est tenue en 2015 et alors reprises dans le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, en date du 17 décembre 2015 restent entièrement prises en compte dans le cadre de la DUP modificative.

Article 4 : Demande que les observations formulées par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la commune de Bois-Colombes en 2019, dans le cadre de l'avis sur la demande d'autorisation environnementale du Grand Paris Express soient prises en compte dans le cadre de la DUP modificative et notamment quant aux solutions et modalités de réduction technique des impacts environnementaux du projet tant en phase chantier qu'en phase exploitation.

Demande ainsi que les impacts environnementaux des modifications envisagées par la Société du Grand Paris dans le cadre de la modification du dossier de déclaration d'utilité publique, soient envisagés exhaustivement et cumulativement afin que les mesures compensatoires à proposer soient clairement définies, étudiées et mises en œuvre par la Société du Grand Paris au titre de ses obligations de maître d'ouvrage.

Article 5 : Demande que d'importantes précisions soient apportées dans le cadre du projet de DUP modificative, en particulier :

- que les augmentations notables envisagées des emprises de chantier à Bois-Colombes et Gennevilliers soient l'objet de compléments et d'analyses objectives, soient ainsi justifiées et que l'impossibilité de réaliser les chantiers dans les emprises initiales réduites soit démontrée ;
- que ces modifications des emprises de chantier fassent l'objet d'un bilan coûts-avantages, notamment quand elles conduisent à des expropriations de locaux commerciaux ou d'activités et/ou d'ensembles de logements ;
- que le devenir des emprises chantier au-delà de la réalisation des travaux soit précisé, en lien avec les projets urbains portés par les Villes et le Territoire et afin de contribuer à la bonne intégration des ouvrages du Grand Paris Express dans leur environnement.

Article 6 : Demande, spécifiquement pour l'emprise chantier modifiée autour de la gare de Bois-Colombes :

- qu'elle soit limitée au maximum et optimisée de façon à réduire les impacts financiers, urbains, sociaux et opérationnels dans ce secteur de plein centre-ville densément peuplé.
- qu'en égard au fait qu'un certain nombre de scénarii d'intervention foncière ont été envisagés par la Société du Grand Paris, entraînant un nombre d'expropriations plus ou moins important sur des immeubles de qualité et d'occupation très variables, les habitants, et en premier lieu les populations potentiellement concernées, soient concertés par la Société du Grand Paris sur ces différents scénarii,
- que du fait de la possibilité, à l'issue de l'obtention d'une éventuelle déclaration d'utilité publique modificative, d'exécuter dans le cadre d'une enquête parcellaire subséquente les différents scénarii, du plus limité au plus extensif, sans aucune garantie de limiter définitivement l'intervention foncière à un scénario accueilli plus favorablement par la population, la Société du Grand Paris apporte des garanties sur la stabilisation de l'intervention foncière projetée, ce, dès l'issue de l'enquête publique sur la DUP modificative,
- que la Société du Grand Paris en tant que maître d'ouvrage s'engage, réellement et de façon explicite sur des « mesures d'accompagnement renforcées » vis-à-vis des habitants les plus exposés aux nuisances des futurs chantiers en ce, notamment compris, la faculté de reloger les occupants ou d'acquérir un bien immobilier du fait de la durée exceptionnellement longue des interventions et notamment dans le cas où les occupants et/ou propriétaires devraient subir des nuisances excessives ou se verraient contraints de vendre (raisons impérieuses familiales, professionnelles, ...).

Article 7 : Demande que l'emprise chantier modifiée autour de la gare des Agnettes à Gennevilliers soit revue en lien avec le projet NPNRU des Agnettes, de façon à ne pas compromettre sa réalisation.

Article 8 : Emet les avis suivants au sujet du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bois-Colombes :

- prend note des modifications souhaitées des articles 1, 2 et Ub-11, mais conditionne son avis favorable à la garantie de mise en place de toutes mesures permettant de réduire au maximum les impacts de ces éventuels dépôts et déblais.
- **un avis défavorable** à la modification de l'article Uc-6 et demande le maintien de l'article UC-6 actuel en ce qu'il impose un recul de 8m par rapport à l'axe de la voie, soit un retrait d'environ 5m au fil d'eau (limite du trottoir).
- **un avis défavorable** à la modification de l'article 12 traitant des obligations en matière de stationnement et demande le maintien des dispositions générales de l'article Ue12-1.

Article 9 : Dit que le présent avis sera transmis à la Commission d'Enquête, à la Société du Grand Paris et à la Préfecture de Région dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification de la DUP de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express.

Article 10 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 11 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 2

oOo-

2021/S05/025 - Approbation de la convention d'intervention foncière tripartite avec l'EPFIF et la ville d'Argenteuil se substituant à la convention de veille et de maîtrise foncière du 28 décembre 2015.

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la Convention d'intervention foncière tripartite entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la commune d'Argenteuil et l'EPT Boucle Nord de Seine, qui se substituera à compter de sa prise d'effet à la Convention de veille et de maîtrise foncière signée le 28 décembre 2015.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dument habilité, à signer ladite convention et tous les actes et documents afférents.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la convention objet de la présente délibération seront inscrites au budget des exercices considérés.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- CONVENTION TRIPARTITE ET ANNEXES.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S05/026 - Approbation de l'acquisition auprès de la ville d'Argenteuil d'un terrain cadastré BH n°153, BH n°79, lots J (BH 155p) et G (BH 87p) sis rue des Charretiers / rue de la Voie des Bans, portant rectification de la délibération n°2018/S10/018 du 20 décembre 2018.

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Rectifie la délibération du conseil de territoire n°2018/S10/018 en date du 20 décembre 2018.

Article 2 : Autorise l'acquisition auprès de la ville d'Argenteuil des parcelles cadastrées BH n°153 de 145 m², BH n°79 de 25 m² et des lots J (BH 155p) de 695 m² et G (BH 87p) de 185 m² sis rue des Charretiers et de la voie des Bans à Argenteuil, d'une superficie cadastrale totale d'environ 1 050 m², au prix de 240 000 (DEUX CENT QUARANTE MILLE) euros net vendeur, à charge pour l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine de les revendre à la société dénommée SCCV ARGENTEUIL LITTORAL ou toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) s'y substituant.

Article 3 : Dit que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine s'engage à reverser dans son intégralité à la ville d'Argenteuil tout acompte éventuel correspondant à un pourcentage (%) du prix de vente dû par la société dénommée SCCV ARGENTEUIL LITTORAL ou toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) s'y substituant.

Article 4 : Précise s'il y a lieu, que les frais d'acquisition et taxes inhérents à cette opération seront supportés par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 5 : Dit que les dépenses liées à cette acquisition seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Article 6 : Demande pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du code général des impôts.

Article 7 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes et documents afférant à cette acquisition qui sera régularisée par devant notaire.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 9 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *AVIS DES DOMAINES DU 2 JUIN 2021 ;*
- *PLAN CADASTRAL ;*
- *PROJET DE PLAN DE DIVISION ;*
- *PROJET DE PLAN D'ARPENTAGE.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S05/027 - Approbation de la cession au profit de la société SCCV Argenteuil Littoral d'un terrain cadastré BH n°153, BH n°79, lots J (BH 155p) et G (BH 87p) sis rue des Charretiers / rue de la Voie des Bans, portant rectification de la délibération n°2018/S10/019 du 20 décembre 2018.

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Rectifie la délibération du conseil de territoire n°2018/S10/019 en date du 20 décembre 2018.

Article 2 : Autorise la cession auprès de la société dénommée SCCV ARGENTEUIL LITTORAL ou toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) s'y substituant, des parcelles cadastrées BH n°153 de 145 m², BH n°79 de 25 m² et des lots J (BH 155p) de 695 m² et G (BH 87p) de 185 m² sis rue des Charretiers et de la voie des Bans à Argenteuil, d'une superficie cadastrale d'environ 1 050 m², au prix de 240 000 (DEUX CENT QUARANTE MILLE) euros net vendeur et aux conditions convenues, une fois acquis auprès de la ville d'Argenteuil par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 3 : Dit que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine s'engage à reverser dans son intégralité à la ville d'Argenteuil tout acompte éventuel correspondant à un pourcentage (%) du prix de vente dû par la société dénommée SCCV ARGENTEUIL LITTORAL ou toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) s'y substituant.

Article 4 : Précise s'il y a lieu, que les frais de cession et taxes inhérents à cette opération seront supportés par l'acquéreur.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes et documents afférant à cette cession qui sera régularisée par devant notaire.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 7 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *AVIS DES DOMAINES DU 2 JUIN 2021* ;
- *PLAN CADASTRAL* ;
- *PROJET DE PLAN DE DIVISION* ;
- *PROJET DE PLAN D'ARPEMENTAGE*.

ESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S05/028 - ZAC Parc d'Affaires-Quartier de Seine Ouest à Asnières-sur-Seine - Subvention régionale 100 quartiers innovants et écologiques - Approbation de la convention de financement tripartite relative à l'action « Aménagement du parc central ».

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention de financement tripartite ci-annexée, relative à l'action n°2 « Aménagement du parc central », inscrite dans la convention-cadre « 100 quartiers innovants et écologiques » de la ZAC Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention de financement tripartite relative à l'action n°2 « Aménagement du parc central ».

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : CONVENTION DE FINANCEMENT TRIPARTITE.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S05/029 - Suppression de l'opération 135-145, avenue Henri Barbusse à Colombes et clôture du traité de concession avec la CODEVAM.

ENTENDU L'EXPOSE DE **MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE** ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Précise que les élus du conseil de territoire membres du conseil d'administration de la CODEVAM ne prennent pas part au vote de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 : Constate l'achèvement du programme réalisé dans le cadre de concession d'aménagement de l'opération 135-145, avenue Henri Barbusse à Colombes avec la CODEVAM.

Article 3 : Approuve le dossier de clôture de l'opération 135-145, avenue Henri Barbusse à Colombes.

Article 4 : Approuve le bilan financier définitif de la concession d'aménagement opération 135-145, avenue Henri Barbusse à Colombes.

Article 5 : Acte le versement par la CODEVAM à l'EPT Boucle Nord de Seine du solde du boni d'opération d'un montant de 122 321 €.

Article 6 : Donne quitus à la CODEVAM pour l'ensemble des missions qui lui ont été confiées dans le cadre du traité de concession d'aménagement en date du 2 octobre 1990.

Article 7 : Approuve la suppression de l'opération 135-145, avenue Henri Barbusse à Colombes.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 9 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE :

- DOSSIER DE CLOTURE DE L'OPERATION 135-145, AVENUE HENRI BARBUSSE.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 3

oOo-

2021/S05/030 - ZAC de la Marine à Colombes - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2020.

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Précise que les élus du conseil de territoire membres du conseil d'administration de la CODEVAM ne prennent pas part au vote de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 : Approuve le compte-rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2020, concernant l'opération ZAC de la Marine à Colombes.

Article 3 : Approuve le bilan financier de la ZAC de la Marine arrêté au 31 décembre 2020 faisant apparaître une participation totale prévisionnelle du concédant égale à 0 €.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE ZAC DE LA MARINE - EXERCICE 2020 ;
- TABLEAU FINANCIER.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 3

oOo-

2021/S05/031 - Avenant n°1 au traité de concession pour l'aménagement de la ZAC Arc sportif à Colombes relatif à la modification de la rémunération de l'aménageur.

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Précise que les élus du conseil de territoire membres du conseil d'administration de la SPL AscODEV ne prennent pas part au vote de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 : Approuve l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Arc sportif à Colombes avec la SPL Ascodev.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant habilité, à signer ledit avenant n°1, joint à la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : *PROJET D'AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION - OPERATION ZAC ARC SPORTIF.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 11

oOo-

2021/S05/032 - ZAC Arc sportif à Colombes - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la SPL ASCODEV pour l'exercice 2020.

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Précise que les élus du conseil de territoire membres du conseil d'administration de la SPL ASCODEV ne prennent pas part au vote de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 : Approuve le compte-rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la SPL ASCODEV pour l'exercice 2020 concernant l'opération de la ZAC Arc sportif à Colombes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE - OPERATION ZAC ARC SPORTIF - EXERCICE 2020.*
- *TABLEAU FINANCIER.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 11

oOo-

2021/S05/033 - Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Colombes.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Colombes, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Colombes, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- Transmission à la Préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Affichage au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en mairie de Colombes pendant un mois ;
- Mention de l'affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département des Hauts-de-Seine ;
- Publication au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 4 : Précise que la modification simplifiée n°2 du PLU de Colombes entrera en application à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Colombes ainsi que le bilan de la mise à disposition du public sont tenus à la disposition du public au service Urbanisme de la commune de Colombes.

Article 6 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 7 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ;
- DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE COLOMBES.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S05/034 - ZAC des Agnettes à Gennevilliers : approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics modifiés.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le dossier de réalisation modifié de la ZAC des Agnettes, tel que présenté dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Approuve le programme des équipements publics modifié de la ZAC des Agnettes, tel que présenté dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : DOSSIER DE REALISATION ET PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIES.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S05/035 - Approbation du projet partenarial d'aménagement (PPA) de Villeneuve-la-Garenne.

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de Villeneuve-la-Garenne annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, ou son représentant dûment habilité, à signer ce contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de Villeneuve-la-Garenne.

Article 3 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES : *CONTRAT DE PPA DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET SES ANNEXES.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S05/036 - Opération d'aménagement du « Centre-Ville » de Villeneuve-la-Garenne : approbation du bilan de la concertation préalable.

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Clôture la concertation préalable complémentaire en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement « centre-ville » de Villeneuve-la-Garenne et approuve le bilan de la concertation annexé.

Article 2 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES : *BILAN GLOBAL ET BILAN DE LA CONCERTATION COMPLEMENTAIRE.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S05/037 - Opération d'aménagement du « Centre-Ville » de Villeneuve-la-Garenne : lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Abroge la délibération n°2019/S09/052 du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 16 décembre 2019, relative à l'approbation du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire dans le cadre de l'opération d'aménagement « centre-ville » de Villeneuve-la-Garenne.

Article 2 : Approuve le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet « centre-ville » de la commune de Villeneuve-la-Garenne au bénéfice de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou son représentant habilité, à requérir auprès du Préfet des Hauts-de-Seine la Déclaration d'Utilité Publique du projet « Centre-Ville », au profit de l'établissement public territorial, et l'arrêté de cessibilité, par l'ouverture des enquêtes conjointes prescrites par les articles L.110-1 et L.121-1 et R.112-1, R.112-4, R.131-1 à R.131-4 du code de l'expropriation, relatifs aux enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire, mais également par les articles R.123-25 et R.123-26-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, ou son représentant habilité, à accomplir toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cette procédure et à signer les actes et tous autres documents à intervenir.

Article 5 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ;
- DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S05/038 - Approbation du principe d'acquisition des lots privatifs de parking n°311, 312, 313, 314, 315, 316 appartenant à la SCI l'Allée des Impressionnistes, situés au 208, boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne.

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le principe d'acquisition des lots privatifs de parking n°311, 312, 313, 314, 315, 316, situés au 208, boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne (92390), propriétés de la SCI l'Allée des Impressionnistes, pour un montant de 6 000,00 euros hors frais liés à l'acquisition.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou son représentant habilité, à signer tous les documents se rapportant à l'acquisition précitée.

Article 3 : Précise que les frais d'acquisition et taxes inhérents à cette acquisition seront supportés par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 4 : Dit que les dépenses liées à cette acquisition seront imputées au budget de l'Etablissement au titre de l'exercice considéré.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral .L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site «Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : PLAN DE SITUATION.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S05/039 - Approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées section AF n°88p, 152, 154, 155p, 350p, 351p, 560p, 567p, 677 (DP B), 546 et 156 sises à Gennevilliers - 32 à 40, rue de l'association / rue Claude Robert / rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 2 943 m² environ, appartenant à la ville de Gennevilliers, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AF n° 88p, 152, 154, 155p, 350p, 351p, 560p, 567p, 677 (DP B), 546 et 156 sises à Gennevilliers - 32 à 40 Rue de l'Association / Rue Claude Robert / Rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 2 943 m² environ, appartenant à la Ville de Gennevilliers et incluses dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Agnettes et plus précisément dans le cadre de la réalisation du lot de construction dit « Claude Robert ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine à signer tout acte authentique régularisant cette acquisition et tout document s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par l'EPT Boucle Nord de Seine.

Article 4 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts du budget territorial de l'année en cours.

Article 5 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *PLAN DE LOCALISATION DES PARCELLES AF N° 88P, 152, 154, 155P, 350P, 351P, 560P, 567P, 677 (DP B), 546 ET 156 A GENNEVILLIERS ;*

- *AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 3 JUIN 2021.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S05/040 - Approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées section AF n°88p, 89p, 145p, 147p, 148p, 152p, 350p, 351p, 560p, 678 (DP A) et 678 (DP C) sises à Gennevilliers - Rue de l'association / rue Claude Robert / rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 1 214 m² environ, appartenant à la ville de Gennevilliers, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AF n°88p, 89p, 145p, 147p, 148p, 152p, 350p, 351p, 373p, 560p, 676 (DP A) et 678 (DP C) sises à Gennevilliers - Rue de l'Association / Rue Claude Robert / Rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 1 214 m² environ, appartenant à la ville de Gennevilliers et incluses dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Agnettes et plus précisément dans le cadre de la réalisation la Voie Nouvelle « Claude Robert ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine à signer tout acte authentique régularisant cette acquisition et tout document s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par l'EPT Boucle Nord de Seine.

Article 4 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts du budget territorial de l'année en cours.

Article 5 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- PLAN DE LOCALISATION DES PARCELLES AF N° 88P, 89P, 145P, 147P, 148P, 152P, 350P, 351P, 373P, 560P, 676 (DP A) ET 678 (DP C) A GENNEVILLIERS ;

- AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 3 JUIN 2021.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S05/041 - Approbation de la cession des parcelles cadastrées section AF n°88p, 152, 154, 155p, 350p, 351p, 560p, 567p, 677 (DP B), 546 et 156 sises à Gennevilliers - 32 à 40, rue de l'association / rue Claude Robert / rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 2 943 m² environ, à la SEMAG 92, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AF n°88p, 152, 154, 155p, 350p, 351p, 560p, 567p, 677 (DP B), 546 et 156 sises à Gennevilliers - 32 à 40, Rue de l'Association / Rue Claude Robert / Rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 2 943 m² environ, au profit de la SEMAG 92 et incluses dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Agnettes et plus précisément dans le cadre de la réalisation du lot de construction dit « Claude Robert ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine à signer tout acte authentique régularisant cette cession et tout document s'y rapportant.

Article 3 : Dit que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts du budget territorial de l'année en cours.

Article 4 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *PLAN DE LOCALISATION DES PARCELLES AF N° 88P, 152, 154, 155P, 350P, 351P, 560P, 567P, 677 (DP B), 546 ET 156 A GENNEVILLIERS ;*
- *AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 3 JUIN 2021.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

oOo-

2021/S05/042 - Approbation de la cession des parcelles cadastrées section AF n°88p, 89p, 145p, 147p, 148p, 152p, 350p, 351p, 560p, 678 (DP A) et 678 (DP C) sises à Gennevilliers - Rue de l'association / rue Claude Robert / rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 1 214 m² environ, à la SEMAG 92, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AF n°88p, 89p, 145p, 147p, 148p, 152p, 350p, 351p, 373p, 560p, 676 (DP A) et 678 (DP C) sises à Gennevilliers - Rue de l'Association / Rue Claude Robert / Rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 1 214 m² environ, au profit de la SEMAG 92 et incluses dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Agnettes et plus précisément dans le cadre de la réalisation la Voie Nouvelle « Claude Robert ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine à signer tout acte authentique régularisant cette cession et tout document s'y rapportant.

Article 3 : Dit que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts du budget territorial de l'année en cours.

Article 4 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *PLAN DE LOCALISATION DES PARCELLES AF N° 88P, 89P, 145P, 147P, 148P, 152P, 350P, 351P, 373P, 560P, 676 (DP A) ET 678 (DP C) A GENNEVILLIERS*

- *AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 3 JUIN 2021.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

oOo-

2021/S05/043 - Approbation du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation applicable dans les communes de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine situées dans le Département des Hauts-de-Seine.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le règlement ci-annexé fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation, applicable au sein des communes d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Clichy-la-Garenne, de Colombes, de Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne.

Article 2 : Décide une mise en application dudit règlement à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 3 : Précise que les autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sont délivrées par le Maire de la commune concernée.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS DE DELIVRANCE DES AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S05/044 - Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, ou son représentant habilité, à signer les cadres contractuels à venir et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant la mise en œuvre du PPGDID conformément aux orientations et objectifs visés dans le DCOA et la CIA.

Article 3 : Précise que Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : Précise que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S05/045 - Délégation de la gestion du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location de logements à la ville d'Argenteuil.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Délègue à la commune d'Argenteuil la mise en œuvre et le suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location selon le périmètre annexé à la présente délibération.

Article 2 : Précise que la commune d'Argenteuil communiquera un rapport annuel à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sur l'exercice de cette délégation.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : Périmètre du dispositif du permis de louer au sein du territoire de la commune d'Argenteuil.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S05/046 - Vœu pour une élaboration concertée du SCoT métropolitain.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le vœu suivant :

- Demande la prise en considération des demandes formulées par l'EPT et les communes lors des différentes contributions ;
- Demande la mise en œuvre dans des délais suffisants d'un travail concerté avec le territoire et les communes permettant la prise en compte des enjeux et projets locaux ;
- Demande l'expertise et l'intégration dans le DOO des modifications nécessaires pour sécuriser le rapport de compatibilité ;
- Demande le report en conséquence de l'arrêt envisagé par le Conseil métropolitain.

Article 2 : Le présent vœu sera transmis à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris.

Article 3 : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S05/047 - Communication des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Le conseil de territoire prend acte de la communication par Monsieur le Président de l'Etablissement des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord Seine lors de sa séance en date du jeudi 10 juin 2021 à 9 heures 30, comme suit :

A : Examen et approbation des délibérations présentées à l'ordre du jour :

- | | |
|-----------------|--|
| BT 2021/S04/001 | Approbation d'une expérimentation en faveur des syndicats des copropriétaires Angèle K, Angèle M et Florence M à Argenteuil, souscription d'un contrat avec la société ALACAZA et demande de subventions auprès de plusieurs partenaires institutionnels. |
| BT 2021/S04/002 | Approbation de deux conventions portant attribution de subventions AAP accordées à la copropriété Bretagne et à la copropriété Monet pour les travaux réalisés dans le cadre de l'appel à projet du Val d'Argent à Argenteuil. |
| BT 2021/S04/003 | Approbation de deux conventions portant attribution de subventions PAPC accordées à la copropriété 3 Villon et 4 Villon pour les travaux réalisés dans le cadre du plan d'actions prioritaires en faveur des copropriétés du Val d'Argent à Argenteuil. |
| BT-2021/S04/004 | Approbation de la convention de cofinancement de l'ingénierie de projet par la Caisse des Dépôts et Consignations du projet NPRU Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil, relative aux missions d'AMO qualité environnementale (C.9834) et d'AMO stratégie commerces (C.99835). |
| BT-2021/S04/005 | Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en œuvre d'un schéma directeur d'assainissement territorial. |
| BT-2021/S04/006 | Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sis rue Danton à Colombes. |

B : Information et avis obligatoire des membres du Bureau de l'Etablissement sur le projet d'ordre du jour du conseil de territoire du jeudi 24 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

2021/S05/048 - Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

I. Il est pris acte de la communication des décisions territoriales suivantes :

- ✓ Décision n°2021/18 du 31 mai 2021 - Délégation au nom de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine du droit de préemption urbain (DPU) à la ville de Gennevilliers pour l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 87, rue du Moulin de Cage et 1, rue Thomas Edison - parcelles cadastrées section L n°172, 223, 262 et 267 d'une superficie cadastrale d'environ 3 306 m² - appartenant à a société anonyme BATI LEASE.
- ✓ Décision n°2021/19 du 1^{er} juin 2021 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens conclue entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la société SASU STRIKER BALL.
- ✓ Décision n°2021/20 du 1^{er} juin 2021 - Approbation de la convention de participation au financement des équipements publics conclue avec la SARL GERVAIS PATRIMOINE représentée par son Gérant Monsieur Fabrice LANCRENON pour un projet de réaménagement intérieur d'un local de bureaux créant une surface de plancher nouvelle de 26 m², sis 48, rue Chance-Milly, au sein de la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.
- ✓ Décision n°2021/21 du 2 juin 2021 - Approbation de l'avenant n°1 au contrat d'assurance en risques statutaires de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

II. Il est pris acte de la communication de la notification des marchés publics suivants :

- ✓ Marché n°EP2124 - MAPA : Etude pré-opérationnelle de la copropriété « Aquitaine » située à Argenteuil, avec calibrage et rédaction de la convention de dispositif opérationnel d'habitat privé - Durée totale du marché : 12 mois - Montant forfaitaire du marché : 40 875,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société CITEMETRIE - Date de notification du marché : 17 juin 2021.

- ✓ Marché n°EP2144 - MAPA : Acquisition et mise en œuvre d'un progiciel de gestion de la donnée fiscale pour l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 24 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 39 999,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société FISCALITE & TERRITOIRE - Date de notification du marché : 2 juin 2021.
- ✓ Marché n°EP2148 - MAPA : Réalisation d'une prestation d'assistance au recrutement de personnel pour l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 12 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 39 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SAS FURSAC - ANSELIN & ASSOCIES - Date de notification du marché : 3 juin 2021.
- ✓ Marché n°EP2149 - MAPA : Réalisation de contrôle de conformité des réseaux d'assainissement du territoire Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 5 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 39 900,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE (CIG) - Date de notification du marché : 17 juin 2021.

III. Il est pris acte de la communication de la notification des avenants aux marchés publics suivants :

- ✓ Marché n°EP1917 - MAPA : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Approbation de l'avenant n°3 au marché initial portant le montant forfaitaire total du marché public à 122 625,00 euros hors taxes - Titulaire du marché initial : société VIZEA - Date de notification de l'avenant n°3 au marché : 17 juin 2021.
- ✓ Marché n°EP2061 - MAPA : Mise en place d'une étude pré-opérationnelle d'habitat sur le quartier du Val Notre Dame à Argenteuil - Approbation de l'avenant n°1 au marché initial portant prolongation de la durée d'exécution du marché public jusqu'au 31 novembre 2021 - Titulaire du marché initial : société CITALLIOS - Date de notification de l'avenant n°1 au marché : 14 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

Questions diverses.

Pas de questions diverses.

oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de séance remercie les participants et lève la séance du conseil de territoire à vingt heures et trente-trois minutes.

Fait à Gennevilliers, le 29 juin 2021.

Georges MOTHRON



Maire d'Argenteuil
Président du territoire Boucle Nord de Seine

Conformément aux dispositions des articles L.2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le présent compte-rendu sommaire sera affiché dans le délai maximum d'une semaine.

Délais et voies de recours :

Le présent compte-rendu sommaire pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.

Le présent compte-rendu sommaire pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.